

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 15 juin 2015 à 20 heures 30

Membres présents : Bouchet Michaël, Boudet Jean-Bernard, Calmon Bernard, Fau Gilles, Lamic Pascal, Lavergne Guillaume, Salvan Elisabeth, Marie Agnès VAURS, Marie Ange VAURS, Vergne Jérôme.

Cassabois Marie Pierre arrivée en cours de séance (point 2)

Date de convocation : 8 juin 2015

Secrétaire de séance : Jérôme VERGNE

Le lundi 15 juin 2015 à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

1. Approbation PV réunion du 8 avril.

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du compte rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Répartition du Fond de Péréquation des ressources communales et Intercommunale (F.P.I.C.).

Arrivée de Marie Pierre Cassabois 21 heures.

Les communes et la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne ont reçu notification de la part de la Préfecture des éléments relatifs au F.P.I.C présentés sur deux fiches d'information relatives :

- l'une à la **répartition de droit commun**, au niveau de l'ensemble intercommunal, du **reversement** au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- l'autre aux différentes **données nécessaires** au **calcul des répartitions dérogatoires** entre la **communauté** et ses **communes membres**.

Il est précisé le **contenu** de ces fiches et les **différentes modalités de répartition possibles** (de droit ou dérogatoire).

La notification fait état d'un versement au profit de l'ensemble intercommunal à hauteur de 922 556 € 00.

LE VERSEMENT

Sont bénéficiaires en 2015 d'une attribution au titre du fonds, sous réserve que leur effort fiscal soit supérieur à 0,90 (0,5 en 2012), 60 % des ensembles intercommunaux, classés en fonction décroissante d'un indice synthétique représentatif des charges et ressources des collectivités

Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal (EI) s'élève à 922 556 € 00 euros. (Montant attribué = Indice synthétique de reversement X Population DGF X Valeur du Point)

L'indice synthétique de reversement pris en compte pour le calcul du versement est déterminé selon le PFIA agrégé par habitant, le revenu moyen par habitant et l'effort fiscal agrégé, le tout ramené aux moyennes nationales pour chacun des critères.

La répartition de droit du versement

Il est rappelé que **la répartition de droit commun du versement s'applique de facto en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire.**

Deux possibilités de dérogation sont offertes, par délibération(s) prise(s) avant le 30 juin de l'année de répartition :

1. **Modification de la répartition au sein de la part des communes :**

- Introduction de nouveaux critères (dont, à titre obligatoire, le potentiel financier ou fiscal et le revenu par habitant).
- Toutefois, cette répartition alternative ne doit pas s'écarter de plus ou moins 30 % de la répartition de droit commun,

Condition : Délibération à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil Communautaire

2. Répartition totalement libre et possibilité offerte d'octroyer des fonds de concours pour soutenir les projets communaux et leur permettre l'accès aux financements extérieurs

Condition : délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux, statuant à la majorité simple, des communes membres pour une répartition libre du PFIC au sein de l'ensemble intercommunal.

Conformément à la proposition de la commission des finances de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Vu, la proposition de la Commission des Finances de CAUVALDOR d'affecter le reversement de la part des communes au sein d'un fonds de concours intercommunal afin de soutenir les projets d'investissements des communes membres, en cas de libre répartition,

Vu, les conditions d'octroi des subventions de la part des partenaires financiers de la communauté des communes et des communes (Etat, Région, Leader) imposant indiquant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien ,

Vu, que le montant des reversements communaux serait affecté à une enveloppe destinée à des fonds de concours pour les opérations d'investissement dans nos communes

M. Le Maire propose de se prononcer sur le transfert à la communauté de communes de l'ensemble des reversements du FPIC des communes au profit de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de retenir la **répartition dérogatoire dite libre** et fixe la modalité suivante de la dérogation : transfert à la communauté de communes de l'ensemble des reversements des communes de CAUVALDOR au titre du F.P.I.C.

3. Amortissement travaux FDEL secteur Maisonneuve.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder aux amortissements des travaux d'alimentation BT réalisés, par la Fédération départementale d'électricité du LOT, sur le secteur de Maisonneuve pour la somme de 24 900 euros représentant la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe la durée et le montant des amortissement ainsi qui suit :

compte		Montant	cadence amortissement	Montant amortissements	durée amortissements	
				travaux	1 ^{ère} année	Dernière année
2041512	réseaux	24 900 €	15 ans	1 660 €	2016	2030

- dit que les sommes nécessaires à l'amortissement seront inscrites au budget communal 2016.

4. Logement et local épicerie :

Remboursement ou non de la caution.

Monsieur le maire indique que Monsieur DAUGE Cyril locataire du logement et de l'épicerie a quitté les locaux courant avril, en laissant une dette importante d'un montant de 9 491.51 euros qui se décompose ainsi

loyer logement 4 603.80 euros

loyer alimentation 4 386.04 euros

achat trancheuse 501.67 euros.

Un état des lieux a été réalisé en sa présence le 29 avril, il a été constaté que les locaux n'ont pas été dégradés mais par contre n'ont pas été nettoyés, ainsi que les abords extérieurs qui sont encombrés de nombreux objets, ce qui nécessitera une intervention des agents communaux, et le transport à la déchetterie de ces objets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant l'état des lieux et des abords, le montant de la dette, refuse de procéder au remboursement de la caution d'un montant de 228.67 euros.

Remise gracieuse sur la dette des loyers commerciaux.

Monsieur le maire fait part de la demande verbale de Monsieur DAUGE sollicitant une remise gracieuse pour

les loyers du commerce, en cas de refus de la commune a précisé qu'il ne réglerait rien.
Après en avoir délibéré, le conseil rejette cette demande (9 voix contre et 2 pour).

5. Décision modificative pour participation financière SIVU La source.

Suite à l'élaboration du budget du SIVU la source et à la répartition des participations entre les 2 communes. La participation de MIERS s'élève à 36 750 euros, ce qui nécessite le virement de crédits suivant :

article	désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
DO22	Dépenses imprévues	19.950.00	
D6534	Contribution organisme regroupement		+19.950.00

6. Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du LOT.

M. le Maire expose au conseil municipal les raisons pour lesquelles, par délibération du 22 décembre 2014, le comité syndical de la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL) a été appelé à modifier les statuts du syndicat de façon à y intégrer une compétence optionnelle supplémentaire, codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T. et relative à la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique que, compte tenu de la complexité des opérations liées à ces infrastructures, du montant des investissements nécessaires à une bonne couverture territoriale des bornes de charge mais aussi du fait que cette activité est liée à celle de la distribution publique d'électricité, la FDEL, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le Lot, est la structure intercommunale la plus pertinente pour un exercice cohérent de cette compétence.

Il rappelle au conseil municipal que cette compétence avait été préalablement présentée aux maires et délégués à l'occasion des réunions sectorielles d'information organisées par la FDEL et ERDF au cours du 4^o trimestre 2014.

M. le Maire fait lecture du projet de statuts adopté par le comité syndical de la FDEL le 22 décembre 2014, qui apporte, par rapport aux statuts actuels, le nouvel article 2.5 suivant :

« **2.5. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables**
Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Après cette lecture, M. le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions du C.G.C.T., la création et la modification des statuts d'un syndicat doivent être approuvées par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et propose d'adopter les dispositions qu'il vient de détailler. Il précise que cette adoption est indépendante de la volonté ultérieure de la commune de transférer ou non à la FDEL sa propre compétence relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, qui devra le cas échéant faire l'objet d'une seconde délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, intégrant les innovations citées précédemment.

7. Résultat consultation location pré.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du déroulement de la consultation pour la location de la parcelle, située au dessus du cimetière, cadastrée AK 91 d'une surface de 4185 m².

Il rappelle que la période de location est fixée du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016. Les offres étaient à déposer en mairie au plus tard le lundi 27 avril à 14 heures 30 minutes. L'ouverture des plis s'est déroulée le même jour à 15 heures.

Une seule offre, celle de Madame et Monsieur DAILLON de MIERS, a été déposée pour la somme de cent dix euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- retient l'offre de Madame et Monsieur DAILLON pour la somme de 110 euros
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme sur le budget communal.

8. Questions diverses

Proposition d'achat d'un plancher de 55 m² chez Lacam à St Michel Loubéjou pour la somme de 1500 euros qui servirait, notamment, de scène pour les animations de Barrières. Se pose le problème du transport (

matériel d'une longueur de 6 m) et réfléchir sur autres utilisations possibles. Ne serait-il pas préférable de louer ce matériel? se renseigner auprès de loueurs de chapiteaux.

Gilles FAU fait part de l'abandon du projet d'acquisition de la grange à Barrières.

Seule solution avoir une réflexion de gestion foncière.

Restauration du four à pain : devis établi par ERC pour un montant de 15000 euros, possibilité de faire intervenir l'association DECLAM. Montage d'un dossier pour demandes de financement Etat, Département et Sénateur.

Archéosite des Fieux. Le PARC a sollicité un cabinet pour la phase 3. Dossier à finaliser et à présenter pour financement.

Permanence à MIERS des conseillers départementaux Maxime VERDIER et Caroline MEY FAU le 29 juin à 14 heures.

Prêt à poster.

Guillaume LAVERGNE fait part du prix de revient des prêts à poster : 11.60 euros les 10 enveloppes pour une impression de 500 enveloppes, en intégrant l'indemnité de régisseur.

Possibilité de vendre des enveloppes à l'effigie de la mairie (maquette réalisée par la commune) ce qui reviendrait à 0.68€ l'enveloppe non timbrée.

Considérant qu'actuellement ce produit a du mal à se vendre, le conseil ne donne pas suite favorable.

Monsieur le Maire fait de la décision modification sur le budget assainissement de 160 euros concernant une annulation de redevance.

Présentation de devis de réfection des peintures du logement alimentation pour un montant HT de 5975 euros.

Présentation des devis pour changement des portes des vestiaires. Le conseil retient la proposition la mieux disante pour la somme de 2488 euros TTC.

Marie Ange VAURS fait part des problèmes de réseaux internet rencontrés par les particuliers.

Michaël BOUCHET fait part de la divagation de nombreux chats dans le bourg et demande qu'une action soit faite auprès des propriétaires.

Marie Agnès VAURS informe que le SYDED s'est engagé dans une action pour faire baisser les déchets. Cette action sera évoquée dans le bulletin communal de juillet.

Fin de séance 23 h 50

Calmon Bernard,

Cassabois Marie Pierre,

Lavergne Guillaume,

Fau Gilles,

Vergne Jérôme,

Bouchet Michaël,

Salvan Elisabeth,

Vaurs Marie Agnès,

Vaurs Marie Ange,

Lamic Pascal,

Boudet Jean Bernard.